

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/Q/CHN/24  
31 octobre 2008

(08-5300)

---

Comité des licences d'importation

Original: anglais

## RÉGIME DE LICENCES D'IMPORTATION DE LA CHINE

### Question du CANADA à la CHINE

La communication ci-après, datée du 28 octobre 2008, est distribuée à la demande de la délégation du Canada.

---

Le Canada remercie la Chine pour ses réponses au questionnaire sur les licences d'importation (article 7:3) datées du 8 octobre 2007 et distribuées sous la cote G/LIC/N/3/CHN/6. Nous souhaiterions soumettre la question ci-après qui a été posée oralement à la Chine à la réunion du Comité des licences d'importation qui s'est tenue le 28 avril 2008.

### **Question posée à la Chine concernant le questionnaire sur les licences d'importation**

1. La Chine indique que 616 positions tarifaires à huit chiffres sont actuellement soumises à un régime de licences d'importation automatiques. Au paragraphe 4, elle indique que "[l]e régime de licences d'importation automatiques est une mesure administrative visant certains produits dont l'importation n'est pas soumise à des restrictions mais doit faire l'objet d'une surveillance et pour lesquels il est nécessaire de recueillir des données statistiques". Elle note en outre qu'"il n'y a aucune restriction en ce qui concerne le volume ou la valeur des importations".

2. La Chine pourrait-elle expliquer pourquoi la surveillance de ces importations est jugée nécessaire, comment les statistiques sont utilisées et quels critères sont appliqués pour ajouter ou retirer une position tarifaire de la liste? En particulier, pourrait-elle donner des précisions à ce sujet pour le charbon, le fer et l'acier, le cuivre, les déchets et débris d'aluminium, les minerais d'aluminium et leurs concentrés, les minerais de fer et leurs concentrés et les engrais minéraux ou chimiques?

---